COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES
PV N° 1

REUNION EN VISIOCONFERENCE DU 13/10/2020

Présidente : Mme Camille BONNET-SAINT-GEORGES

Présents : MM.Brendan BARRAU, Claude BAULAY, Daniel CORDIER, Boubakar HAMDANI.

Assiste: M. Adrien COUGARD

La Commission examine les candidatures à l'élection du comité directeur, qui aura lieu lors de l'assemblée générale du District le 2 novembre 2020 au scrutin de liste bloquée, et constate qu'une seule liste a été régulièrement réceptionnée au District, et se porte candidate sous le nom : LE COLLECTIF RENOUVELE.

La commission,

Vu l'article 13.2 et suivants des statuts du district des Hauts-de-Seine de football,

Après examen des différents éléments fournis au titre de la candidature,

Constate que la liste candidate est régulièrement composée de 16 membres tels que présentés :
Président : François CHARRASSE
Vice-président : Gérard DELORME
Secrétaire général : Jean-Pierre SABANI
Trésorier : Bernard MEUNIER
Arbitre : Fabrice BORDET
Educateur : Farid GUERFI
Femme : Aurélie COUTRON
Médecin : Rafik MASMOUDI
Membre : Marie BENOIST-LUCY
Membre : Lucie BLANCAL
Membre : Smaïl BOUABDELLAH

Membre : Vanessa CHATRY
Membre : Jean-François DUNATTE
Membre : Kamel LABED
Membre : Thierry LE LOUET
Membre : Alain VIAUD

Concernant les conditions générales d'éligibilité

La commission constate que toutes les personnes figurant sur la liste sont majeures, domiciliées sur le territoire du District ou d'un district limitrophe, licenciées depuis au moins six mois, de nationalité française, attestent sur l'honneur ne faire l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ni d'aucune sanction d'inéligibilité dans le temps qui seraient de nature à leur interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales, et ne sont sous le coup d'aucune sanction sportive.

Concernant les conditions particulières d'éligibilité

La commission constate que le candidat au titre d'arbitre est arbitre honoraire, membre de l'UNAF 92 et par ailleurs membre de la commission d'arbitrage du District depuis plus de trois ans ; que le candidat au titre d'éducateur a renouvelé son adhésion à l'AEF 92, est par ailleurs membre de la commission technique du District depuis plus de trois ans, et est titulaire du B.E.F. ; que la candidate au titre de la licenciée est désignée comme étant madame Aurélie COUTRON, licenciée à ce jour ; que le candidat au titre de médecin est bien médecin avec le numéro RPPS 10001448116, licencié à ce jour.

La commission décide donc de valider la candidature de la liste dénommée LE COLLECTIF RENOUVELE.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal judiciaire de Nanterre dans un délai de cinq années à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

La commission rappelle que dans le cas d'une liste unique candidate, l'élection se déroule dans les conditions suivantes : l'élection ne comporte qu'un seul tour. Les votants votent « pour » ou « contre » la liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le comité de direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

La présidente,

Le secrétaire de séance,